

SZZV

Postfach
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen
Tel. +41 (0)31 388 61 11
Fax +41 (0)31 388 61 12
info@szzv.ch
www.szzv.ch
www.capranet.ch
www.schweizer-gitzi.ch

FSEC

Case postale
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen
Tél. +41 (0)31 388 61 11
Fax +41 (0)31 388 61 12
info@szzv.ch
www.szzv.ch
www.capranet.ch
www.cabri-suisse.ch



S Z Z V
F S E C
F S A C

Inscription jugement de famille d'élevage

Exposant (nom, prénom): _____

Exposant (adresse): _____

Téléphone: _____ Syndicat: _____ Exploitation n° (BDTA): _____

Lieu du concours/marché souhaité pour le jugement: _____

Date du concours / marché: _____

Lieu, date: _____ Signature: _____

Plaquette famille d'élevage désirée: sans cornes avec cornes

Important: Les familles d'élevage sont jugées selon le Règlement de la Fédération suisse d'élevage caprin.

Délai d'inscription: au plus tard 1 mois avant le jugement

Données de l'animal de souche (Bouc/Chèvre):							
Nom _____		N° _____		Empreinte _____			
Race _____		Né/e le _____		Pointage _____			
Descendants							
N°	Empreinte	M/F	Né/e le	N°	Empreinte	M/F	Né/e le

Les exigences pour le jugement des familles d'élevage se trouvent au verso

Conditions d'inscription pour familles d'élevage

Familles d'élevage mâles

1. L'animal de souche doit:
 - avoir reçu au moins les notes 3/3/3.
 - avoir reçu au moins les notes 3/3/3/3 pour les boucs de race Boer.
 - posséder une ascendance attestée de trois générations (exceptions comme pour les pères de boucs selon le règlement des concours, l'ascendance des boucs fictions n'est pas considérée comme une ascendance valable).
2. Au moins 10 descendantes (dont 5 en lactation) et descendants directs doivent être soumis au jugement. (A défaut de lactations complètes ou d'épreuves du pouvoir nourricier chez les descendantes, la famille d'élevage n'obtient pas de points supplémentaires). Une seule famille d'élevage mâle du même animal de souche peut être jugée au cours de la même année.
3. Une deuxième famille d'élevage du même animal de souche peut être inscrite pour jugement si celui-ci dispose d'au moins 5 nouvelles descendantes présentant au moins 3 lactations complètes (ou insigne de productivité EPN).

Familles d'élevage femelles

1. L'animal de souche doit:
 - avoir reçu au moins les notes 3/3/3/3/3.
 - posséder une ascendance attestée de deux générations (exceptions pour les mères de boucs selon le règlement des concours, l'ascendance des boucs fictions n'est pas considérée comme une ascendance valable).
2. Au moins 4 descendantes (dont 2 en lactation) et descendants directs doivent être soumis au jugement. (A défaut de lactations complètes ou d'épreuves du pouvoir nourricier chez les descendantes, la famille d'élevage n'obtient pas de points supplémentaires).
3. Une deuxième famille d'élevage du même animal de souche peut être inscrite pour jugement si celui-ci dispose d'au moins 2 nouvelles descendantes présentant au moins 2 lactations complètes (ou insigne de productivité EPN).

**Inscription auprès de:
Fédération suisse d'élevage caprin FSEC
Schützenstrasse 10
3052 Zollikofen
Mail: info@szzv.ch**